

LÉGISLATION EUROPÉENNE

AU COURS DES **40 DERNIÈRES ANNÉES**,
L'UNION EUROPÉENNE A MIS EN PLACE UN
CADRE RÉGLEMENTAIRE COMPLET
POUR PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL À TOUS LES
STADES DE LA VIE D'UN ANIMAL D'ÉLEVAGE :



5 LA LÉGISLATION SUR LE
BIEN-ÊTRE ANIMAL PROTÈGE LES
LIBERTÉS DÉFINIES
PAR L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE):

ABSENCE DE
FAIM ET DE SOIF

ABSENCE
D'INCONFORT

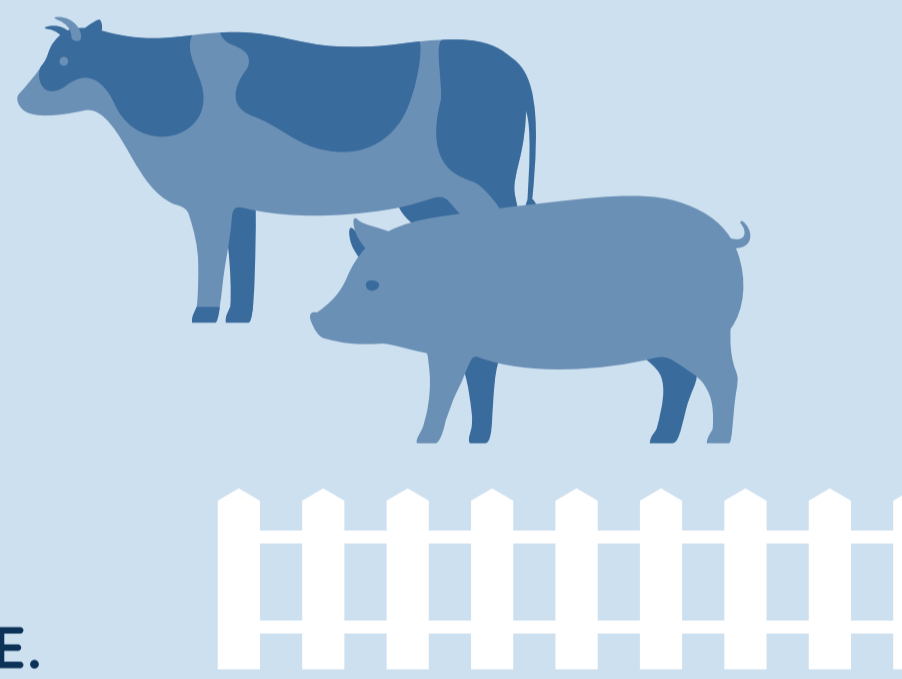
ABSENCE DE
**DOULEUR,
DE LÉSIONS ET
DE MALADIE**

POSSIBILITÉ POUR L'ANIMAL
**D'EXPRIMER LES
COMPORTEMENTS
NORMAUX DE
SON ESPÈCE**

ABSENCE DE
**PEUR ET DE
DÉTRESSE**

SUR LE LIEU D'ÉLEVAGE

LA DIRECTIVE
98/58/CE
ÉTABLIT DES NORMES POUR LA
PROTECTION DES ANIMAUX
EMPLOYÉS À DES FINS D'ÉLEVAGE.



LE RÈGLEMENT
(CE)
N° 1/2005
ÉTABLIT LES RÈGLES POUR
ASSURER LE BIEN-ÊTRE
ANIMAL LORS DU TRANSPORT
D'ANIMAUX VIVANTS.

LORS DU TRANSPORT

LE RÈGLEMENT
(CE)
N° 1099/2009
A POUR OBJECTIF DE
PROTÉGER LES ANIMAUX
AU COURS DES DERNIERS
STADES DE LEUR VIE.

FIN DE VIE

EN OUTRE, L'UE A ÉTABLI DES LÉGISLATIONS SPÉCIFIQUES EN
VUE D'ASSURER LE BIEN-ÊTRE ANIMAL DES PORCS, DU BÉTAIL,
DES VEAUX, DES POULETS ET DES POULES PONDEUSES.

ENGAGEMENTS DE GME POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

LES ANIMAUX DOIVENT ÊTRE TRAITÉS AVEC RESPECT.
BIEN QUE LES FABRICANTS DE GÉLATINE
NE GÈRENT PAS D'ANIMAUX VIVANTS,
LE GME A ÉGALEMENT UN
RÔLE À JOUER DANS LA PROMOTION
DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LA CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT :



LES ENTREPRISES MEMBRES DE
GME SE PROCURENT
LEURS MATIÈRES PREMIÈRES
AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS
AUTORISÉS
À FOURNIR

**DES ANIMAUX
ADAPTÉS À LA
CONSOMMATION
HUMAINE,**

INSPECTÉS PAR DES VÉTÉRINAIRES
ET CONFORMES À TOUTES LES
EXIGENCES LÉGALES.



LE GME A ÉLABORÉ UN
CAHIER DES CHARGES
VISANT À AIDER SES
ENTREPRISES MEMBRES
À VÉRIFIER
LES MESURES

**ADOPTÉES PAR
LEURS
FOURNISSEURS
POUR GARANTIR
LE BIEN-ÊTRE
ANIMAL.**

**GME S'ENGAGE À SOUTENIR
TOUTES LES MESURES
FUTURES RAISONNABLES QUI SERONT MISES EN
PLACE POUR AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE ANIMAL.**